

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_100
Désignation des
membres constituant la
commission de travail et
de réflexion n° 15
« Contrat Local de
Santé » à la CARA

NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote

28

DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations

12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le deux décembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN /
RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL /
DANIEL / PETIT / MAGEAUD / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT /
BOTTON / AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON /
HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN /
NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame DUBOIS représentée par Madame ROUIL
Madame NICOLE représentée par Madame BETIZEAU

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame JUAN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION DE TRAVAIL ET DE REFLEXION N°15 « CONTRAT LOCAL DE SANTE » A LA CARA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-221014-I6 du 14 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé :

- de créer la commission de travail et de réflexion n°15 « Contrat Local de Santé »,
- et de fixer les modalités de représentation :
 - 1) la représentation des communes membres de la CARA à cette commission de travail et de réflexion est soit par un conseiller municipal, soit par un conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
Chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant.
 - 2) chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA propose au Conseil communautaire ses représentants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,
 - 3) le dépôt de la liste comporte le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) de chacune des 33 communes de la CARA, membre de la commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé »,

Il est rappelé que :

Cette commission n'a pas de pouvoir de décision. Elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER au sein de la commission de travail et de réflexion n°15 « Contrat Local de Santé », de la CARA, les représentants titulaire et suppléant suivants :
 - . Titulaire: : Monsieur Jean-Luc GENSAC, Adjoint,
 - . Suppléant : Monsieur Jean-François MOREL, Conseiller Municipal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 8 décembre 2022

Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA